



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en place du 112 comme numéro d'urgence unique en France

Question écrite n° 27212

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avancée des travaux concernant la création des centres départementaux d'appels d'urgence (CDAU) 112 uniques et sur l'interconnexion entre le SAMU (15) et les pompiers (18). Aujourd'hui, le nombre de numéros d'urgence en France (13 numéros) est source de confusion et d'illisibilité pour les français. Afin de simplifier la gestion des appels d'urgence, de mieux traiter les demandes de prise en charge, la mise en place d'un numéro unique est nécessaire. La centralisation des appels sur une plateforme commune éviterait des allers et retours entre les différents numéros entraînant une perte de temps. En cas d'urgence, la phase d'alerte est primordiale et chaque seconde compte. La mise en place d'un numéro unique, le 112, et d'une plateforme commune de traitement des appels permettrait donc un gain de temps, d'efficacité et de clarté indispensables. Une plateforme commune permettrait aussi une meilleure utilisation de l'argent public consacré aux secours. Le Président de la République s'est déclaré favorable à l'instauration d'un numéro unique. Suite au rapport d'évaluation de la mise en œuvre du référentiel du secours d'urgence à personne et de l'aide médicale urgente établi par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales d'octobre 2018, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour imposer le 112 comme numéro unique en France conformément à la réglementation européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27212

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1620

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)